

McPhy Energy

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital 2.079.102,12 euros
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas
502 205 917 R.C.S. Romans

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'un nombre maximum de 1.050.314 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») issues de l'exercice d'un nombre maximum de 10.503.142 bons de souscription d'actions attribués gratuitement (les « BSA »), à un prix d'exercice de 2,70 euros, pour un montant total maximum de 2.835.847 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital BSA »).

L'Augmentation de Capital BSA s'inscrit dans le contexte de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés réalisée par la Société le 6 novembre 2019 (le « Placement Privé »). Dans le contexte du Placement Privé, le Fonds Ecotechnologies (BPI Investissements) et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués (respectivement 1.132.915 BSA et 3.137.250 BSA).

L'émission et l'attribution gratuite des BSA seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2020 (l'« Assemblée Générale »). Un BSA sera attribué pour une action existante au bénéfice des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 (i.e. date de référence correspondant à la veille du Placement Privé, ci-après la « Record Date »). 10 BSA permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle au prix de souscription du Placement Privé soit 2,70 euros par Action Nouvelle, sous réserve des décisions de l'Assemblée Générale. La demande d'admission des actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice des BSA est, par conséquent, soumise à la condition suspensive du vote favorable de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») porte exclusivement sur les Actions Nouvelles et non sur les BSA qui ne seront pas admis aux négociations.

Dans le cadre du Placement Privé, la Société a procédé à une augmentation de capital représentant environ 17% de son capital social. La réalisation de l'Augmentation de Capital BSA (résultant en une augmentation de capital maximum d'environ 6% du capital social) conduit la Société à solliciter, dans le cadre du présent prospectus, l'admission aux négociations de plus de 20 % du nombre d'actions de même catégorie déjà admises à la négociation sur le même marché réglementé au cours des 12 derniers mois.



Approbation de l'Autorité des marchés financiers

Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé le auprès de l'AMF le 4 novembre 2019 sous le numéro D.19-0926 (le « Document d'Enregistrement Universel ») mettant à jour le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2019 sous le numéro D.19-0449 et incorporant par référence ledit document de référence ainsi que le rapport financier semestriel portant sur les comptes au 30 juin 2019.

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 20 décembre 2019 et il est valide jusqu'à la date d'admission des Actions Nouvelles et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 19-582.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

SOMMAIRE

| | | |
|---------|---|----|
| 1. | PERSONNES RESPONSABLES | 13 |
| 1.1. | Responsable du Prospectus | 13 |
| 1.2. | Attestation du responsable du Prospectus | 13 |
| 1.3. | Responsable de l'information financière | 13 |
| 2. | FACTEURS DE RISQUE | 14 |
| 3. | INFORMATIONS DE BASE | 15 |
| 3.1. | Déclaration sur le fonds de roulement net | 15 |
| 3.2. | Capitaux propres et endettement..... | 15 |
| 3.3. | Raisons de l'émission et utilisation du produit | 16 |
| 4. | INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS..... | 17 |
| 4.1. | Bons de souscription d'actions | 17 |
| 4.1.1. | Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation..... | 17 |
| 4.1.2. | Droit applicable et tribunaux compétents..... | 17 |
| 4.1.3. | Forme et mode d'inscription en compte des actions | 17 |
| 4.1.4. | Devise d'émission..... | 17 |
| 4.1.5. | Droits attachés aux BSA..... | 17 |
| 4.2. | Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA..... | 17 |
| 4.2.1. | Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation..... | 17 |
| 4.2.2. | Droit applicable et tribunaux compétents..... | 18 |
| 4.2.3. | Forme et mode d'inscription en compte des actions | 18 |
| 4.2.4. | Devise d'émission..... | 18 |
| 4.2.5. | Droits attachés aux Actions Nouvelles | 19 |
| 4.3. | Autorisations - Résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire | 20 |
| 4.4. | Date prévue d'émission des titres | 20 |
| 4.5. | Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles | 21 |
| 4.6. | Réglementation française en matière d'offres publiques..... | 21 |
| 4.6.1. | Offre publique obligatoire | 21 |
| 4.6.2. | Offre publique de retrait et retrait obligatoire..... | 21 |
| 4.7. | Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours | 21 |
| 4.8. | Régime fiscal des BSA et actions émises | 21 |
| 4.8.1. | Régime fiscal des BSA | 21 |
| 4.8.1.1 | Personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel..... | 21 |
| 4.8.1.2 | Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés | 22 |
| 4.8.1.3 | Personnes non-résidentes fiscales de France..... | 22 |
| 4.8.2. | Régime fiscal des Actions Nouvelles..... | 23 |

| | | |
|---------|--|----|
| 4.8.2.1 | Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel | 23 |
| 4.8.2.2 | Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés | 24 |
| 4.8.2.3 | Actionnaires non-résidents fiscaux de France | 25 |
| 5. | CONDITIONS DE L'OPÉRATION | 27 |
| 5.1. | Conditions, calendrier prévisionnel | 27 |
| 5.1.1. | Conditions de l'opération | 27 |
| 5.1.2. | Montant de l'émission | 27 |
| 5.1.3. | Calendrier indicatif de réalisation de l'Augmentation de Capital BSA..... | 27 |
| 5.1.4. | Révocation/Suspension de l'opération | 28 |
| 5.1.5. | Réduction de la souscription | 28 |
| 5.1.6. | Montant minimum et/ou maximum d'une souscription..... | 28 |
| 5.1.7. | Révocation des ordres de souscription | 28 |
| 5.1.8. | Versement des fonds et modalités de délivrance des actions | 28 |
| 5.1.9. | Publication des résultats de l'offre..... | 28 |
| 5.1.10. | Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription | 28 |
| 5.2. | Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières | 28 |
| 5.2.1. | Engagement de souscription et engagements d'exercice | 28 |
| 5.2.2. | Information pré-allocation | 28 |
| 5.2.3. | Notification aux souscripteurs..... | 28 |
| 5.2.4. | Surallocation et rallonge | 28 |
| 5.3. | Prix de souscription des Actions Nouvelles..... | 28 |
| 5.4. | Placement et prise ferme..... | 29 |
| 5.4.1. | Etablissement – Prestataire de services d'investissement | 29 |
| 5.4.2. | Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions | 29 |
| 5.4.3. | Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation..... | 29 |
| 6. | ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION..... | 30 |
| 6.1. | Admission aux négociations..... | 30 |
| 6.2. | Place de cotation..... | 30 |
| 6.3. | Offres simultanées d'actions de la Société | 30 |
| 6.4. | Contrat de liquidité | 30 |
| 6.5. | Stabilisation - Interventions sur le marché | 30 |
| 7. | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES..... | 31 |
| 8. | DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION | 32 |
| 9. | DILUTION | 33 |
| 9.1. | Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres..... | 33 |
| 9.2. | Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire | 33 |
| 9.3. | Incidence sur la répartition du capital de la Société | 33 |

| | | |
|-------|---|----|
| 10. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES..... | 35 |
| 10.1. | Conseillers ayant un lien avec l'offre..... | 35 |
| 10.2. | Responsables du contrôle des comptes | 35 |
| 10.3. | Mise à jour de l'information concernant la Société | 35 |
| 10.4. | Rapport d'expert | 36 |
| 10.5. | Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie | 36 |

REMARQUES ET AVERTISSEMENTS

Dans le Prospectus, les termes « **McPhy** » ou la « **Société** » désignent McPhy Energy, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.079.102,12 euros, dont le siège social est situé 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 502 205 917. Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société ainsi que l'ensemble de ses filiales consolidées tel que présenté à la Section 7 du Document de Référence, incorporée par référence au Document d'Enregistrement Universel.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société, ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend donc aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient, notamment dans le Document d'Enregistrement Universel, des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et la valeur des titres de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, son développement ou sa situation financière.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé par l'AMF le 20 décembre 2019 sous le n°19-582

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« *Eléments* », qui sont présentés en quatre sections 1 à 4 et numérotés de 1.1 à 4.3.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « *sans objet* ».

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

| Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS | |
|--|---|
| 1.1 | Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : McPhy Energy Code ISIN : FR0011742329 Mnémonique : MCPHY Classification sectorielle ICB : 0583 Matériel de production d'énergies renouvelables Code LEI : 969500W5X02DTT3BZS69 Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C) |
| 1.2 | Identification de l'émetteur Dénomination sociale : McPhy Energy (la « Société », et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe ») Nom commercial : McPhy Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration Siège social : 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas Droit applicable : Droit français Pays d'origine : France |
| 1.3 | Identification de l'offreur (si différent de l'émetteur) Sans objet. |
| 1.4 | Date d'approbation du prospectus L'Autorité des Marchés Financiers a approuvé le prospectus sous le n°19-582 le 20 décembre 2019. |
| 1.5 | Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. Dans le cadre du Placement Privé, la Société a procédé à une augmentation de capital représentant environ 17% de son capital social. La réalisation de l'Augmentation de Capital BSA (résultant en une augmentation de capital maximum d'environ 6% du capital social) conduit la Société à solliciter, dans le cadre du présent prospectus, l'admission aux négociations de plus de 20 % du nombre d'actions de même catégorie déjà admises à la négociation sur le même marché réglementé au cours des 12 derniers mois. |

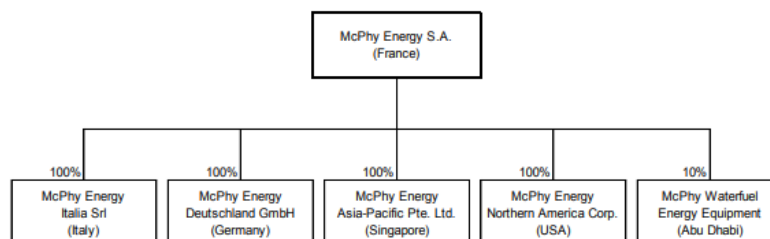
Section 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'EMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

2.1.1 Informations concernant l'émetteur

McPhy développe, assemble et commercialise des systèmes de production, de stockage, et de distribution d'hydrogène visant à répondre aux besoins des marchés de l'industrie, de l'énergie, et de la mobilité. McPhy, offre des solutions d'électrolyse, de stockage et de stations de recharge, pour les marchés du stockage d'énergie, de la mobilité et de l'hydrogène industriel marchand. Aujourd'hui, la gamme de produit de McPhy se compose de trois grandes familles de produits : (i) électrolyseurs de toute capacité, (ii) systèmes de stockage d'hydrogène et (iii) stations de recharge pour la mobilité hydrogène.

A la date du Prospectus, l'organigramme du Groupe est le suivant :



(% en capital et droits de vote)

A la date du présent Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société ressortait comme suit :

Sur une base non diluée :

| Actionnaires | Nbre de titres | % du capital | Nbre de droits de vote* | % de droits de vote |
|---|---------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| EDF Pulse Croissance Holding | 3.678.389 | 21,2% | 3.678.389 | 21,2% |
| FPCI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement | 1.328.695 | 7,7% | 1.328.695 | 7,6% |
| Flottant | 12.318.767 | 71,1% | 12.367.727 | 71,2% |
| Total | 17.325.851** | 100,0% | 17.374.811 | 100,0% |

* Droits de vote théoriques

** Ce nombre de titres inclut les 2.552.544 actions nouvelles issues de la réalisation du Placement Privé.

A l'issue de l'Augmentation de Capital BSA, sur la base de la répartition de l'actionariat de la Société à la date du présent Prospectus, la répartition de l'actionariat de la Société ressortirait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Sur une base non diluée :

| Actionnaires | Nbre de titres | % du capital | Nbre de droits de vote* | % de droits de vote |
|---|---------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| EDF Pulse Croissance Holding | 3.678.389 | 20,0% | 3.678.389 | 20,0% |
| FPCI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement | 1.328.695 | 7,2% | 1.328.695 | 7,2% |
| Flottant | 13.369.081 | 72,8% | 13.418.041 | 72,8% |
| Total | 18.376.165** | 100,0% | 18.424.125 | 100,0% |

* Droits de vote théoriques.

** Sans l'exercice des BSA alloués à EDF Pulse Croissance Holding et FPCI Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement.

Sur une base totalement diluée* :

| Actionnaires | Nbre de titres | % du capital | Nbre de droits de vote** | % de droits de vote |
|---|----------------------|---------------|--------------------------|---------------------|
| EDF Pulse Croissance Holding | 3.678.389 | 19,7% | 3.678.389 | 19,7% |
| FPCI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement | 1.328.695 | 7,1% | 1.328.695 | 7,1% |
| Flottant | 13.652.081 | 73,2% | 13.700.644 | 73,2% |
| Total | 18.659.165*** | 100,0% | 18.708.125 | 100,0% |

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

** Droits de vote théoriques.

** Sans l'exercice des BSA alloués à EDF Pulse Croissance Holding et FPCI Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection de données financières de la Société et sont extraits (i) des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018 (audités), (ii) ainsi que les comptes consolidés du Groupe pour le premier semestre de l'exercice 2019, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

| Eléments du compte de résultat consolidé du Groupe (en K€) | S1-2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 4 316 | 7 950 | 10 075 | 7 529 |
| Résultat opérationnel courant | (4 052) | (9 392) | (6 393) | (9 034) |
| Résultat net de la période | (4 166) | (9 538) | (6 666) | (8 248) |

| Eléments du bilan consolidé du Groupe (en K€) | S1-2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Ecart d'acquisition | 2 487 | 2 487 | 2 487 | 2 487 |
| Autres actifs non courants | 4 014 | 3 043 | 3 489 | 3 871 |
| Actifs courants | 11 743 | 9 493 | 10 118 | 12 268 |
| Disponibilités | 8 603 | 14 895 | 4 394 | 7 093 |
| Total Actif | 26 846 | 29 918 | 20 488 | 25 719 |
| Capitaux propres - Part Groupe | 11 663 | 15 682 | 6 359 | 7 588 |
| Passifs non courants | 6 790 | 6 217 | 5 247 | 6 510 |
| Passifs courants | 8 392 | 8 019 | 8 882 | 11 621 |
| Total Passif | 26 846 | 29 918 | 20 488 | 25 719 |

| Eléments du tableau de flux de trésorerie consolidé du Groupe (en K€) | S1-2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|----------------|---------------|----------------|----------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | (5 683) | (7 015) | (6 701) | (8 919) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (167) | 210 | (168) | 3 385 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (442) | 17 453 | 4 023 | 3 778 |
| Variation de la trésorerie | (6 292) | 10 648 | (2 845) | (1 755) |

| 2.3 | Quels sont les risques spécifiques liés à l'émetteur ? | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------|--------------------|---|--|------------------------|-------|--|-------|--|-------|---|--|--|-------|---|-------|---|-------|---|--|----------------------|-------|--|-------|---|--|--|-------|--|--|--|-------|--|-------|--|-------|
| | Les principaux facteurs de risques propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité sont les suivants : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th> <th>Degré de criticité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">1. Risques liés à la stratégie de la Société</td> </tr> <tr> <td>Risques liés au marché</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2. Risques liés à l'activité de la Société</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3. Risques financiers et risques de marché</td> </tr> <tr> <td>Risques de liquidité</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à des financements complémentaires incertains</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td colspan="2">4. Risques liés à l'organisation de la Société</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td colspan="2">5. Risques réglementaires et juridiques</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Responsabilité liée aux produits (accidents)</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle</td> <td>Moyen</td> </tr> </tbody> </table> | Intitulé du risque | Degré de criticité | 1. Risques liés à la stratégie de la Société | | Risques liés au marché | Elevé | Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance | Elevé | Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy | Elevé | 2. Risques liés à l'activité de la Société | | Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations | Elevé | Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy | Moyen | Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles | Moyen | 3. Risques financiers et risques de marché | | Risques de liquidité | Elevé | Risques liés à des financements complémentaires incertains | Elevé | 4. Risques liés à l'organisation de la Société | | Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production | Elevé | 5. Risques réglementaires et juridiques | | Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire | Elevé | Responsabilité liée aux produits (accidents) | Moyen | Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle | Moyen |
| | Intitulé du risque | Degré de criticité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1. Risques liés à la stratégie de la Société | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques liés au marché | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2. Risques liés à l'activité de la Société | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy | Moyen | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles | Moyen | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 3. Risques financiers et risques de marché | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques de liquidité | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Risques liés à des financements complémentaires incertains | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4. Risques liés à l'organisation de la Société | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5. Risques réglementaires et juridiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire | Elevé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Responsabilité liée aux produits (accidents) | Moyen | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle | Moyen | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Section 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

| | |
|------------|--|
| 3.1 | <p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</p> <p>3.1.1 Bons de souscription d'actions</p> <p>3.1.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN</p> <p>Les BSA ne seront pas admis aux négociations sur Euronext.</p> <p>3.1.1.2 Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance</p> <p>Les BSA seront émis et attribués gratuitement. Le nombre maximum de BSA émis sera de 14.773.307. Les BSA seront exerçables jusqu'au 18 mai 2020, soit l'avant-veille de l'assemblée générale de la Société relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>3.1.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières</p> <p>Un BSA sera attribué pour une action existante au bénéfice des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 (i.e. date de référence correspondant à la veille du Placement Privé, ci-après la « <i>Record Date</i> ») ; l'inscription en compte à la <i>Record Date</i> étant déterminée par Euroclear.</p> <p>10 BSA permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle au prix de souscription du Placement Privé soit 2,70 euros par Action Nouvelle, sous réserve des décisions de l'Assemblée Générale.</p> <p>Les BSA ne seront pas cessibles et ne seront pas admis aux négociations. Ils pourront être exercés à compter du lendemain de l'assemblée générale extraordinaire de la Société décidant leur émission soit le 17 janvier 2019 et jusqu'à l'avant-veille de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société soit le 18 mai 2020.</p> <p>Il est rappelé que les BSA seront exerçables à tout moment pendant la période d'exercice à la discrétion de chaque actionnaire. Le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués. En conséquence de cet engagement, 28,9% des BSA ne seront pas exercés (correspondant à 4.270.165 BSA).</p> <p>Les BSA relatifs aux actions auto-détenues seront automatiquement annulés.</p> <p>3.1.1.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Sans objet.</p> |
|------------|--|

| | |
|-----|---|
| | <p>3.1.1.5 Politique de dividende ou de distribution</p> <p>Sans objet.</p> <p>3.1.2 Les Actions Nouvelles</p> <p>3.1.2.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur Date de Règlement-Livraison¹. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011742329.</p> <p>3.1.2.2 Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance</p> <p>La devise d'émission est l'euro. Le nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital BSA et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») est demandée sera au maximum de 1.050.314 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société issues de l'exercice des BSA, au prix d'exercice de 2,70 euros, prime d'émission incluse (les « Actions Nouvelles »). Elles seront émises à la suite de l'exercice des bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 telle que déterminée par Euroclear, au terme de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 16 janvier 2020 (l' « Assemblée Générale »).</p> <p>3.1.2.3 Droits attachés aux valeurs mobilières</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital BSA sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits à dividendes ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Restrictions imposées à la libre négociabilité des actions :</p> <p>Sans objet.</p> <p>3.1.2.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Il s'agit d'actions ordinaires.</p> <p>3.1.2.5 Politique de dividende ou de distribution</p> <p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> |
| 3.2 | <p>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris.</p> |
| 3.3 | <p>Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?</p> <p>Sans objet.</p> |
| 3.4 | <p>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <p>(i) Dilution : Les actionnaires (i) qui n'exerceront pas leurs BSA et (ii) qui n'auront pas bénéficié de l'attribution gratuite des BSA (car ne détenant pas d'actions ordinaires au 6 novembre 2019) verront leur participation diluée dans le capital social de la Société. En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ;</p> <p>(ii) Perte : en l'absence d'exercice avant le 18 mai 2020, les BSA seront caducs ; les actionnaires qui n'exerceront pas leurs BSA subiront ainsi une perte ;</p> <p>(iii) Volatilité et liquidité : Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</p> <p>(iv) Risques liés à l'opération : La Société pourrait avoir besoin de financements additionnels. Il est précisé que le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois (avant le produit issu de l'exercice des BSA objets de la présente opération).</p> |

¹ « **Date de Règlement-Livraison** » signifie la date à laquelle les Actions Nouvelles seront livrées et leur prix de souscription libéré au titre de l'Augmentation de Capital BSA.

Section 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L’OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

- **Conditions pour souscrire à l’offre**

Nombre d’Actions Nouvelles : maximum de 1.050.314 actions ordinaires de la Société.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : le prix d’exercice des BSA donnant lieu à l’émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l’Augmentation de Capital BSA est de 2,70 euros par action, dont 0,12 euro de valeur nominale par action et 2,58 euros de prime d’émission. Ce prix représente une décote de 30,8% par rapport au cours de clôture à la date du présent Prospectus ; une décote de 20,1% par rapport au cours de clôture de l’action au 4 novembre 2019² ; une décote de 25,5% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les trois derniers mois⁽¹⁾ ; une décote de 31,8 % par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les six derniers mois⁽¹⁾ et une décote de 35,9% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les douze derniers mois⁽¹⁾.

⁽¹⁾ A la date du 20 décembre 2019, qui correspond au dernier jour de cotation avant l’approbation du présent Prospectus.

Bénéficiaire des Actions Nouvelles : l’Augmentation de Capital BSA est réservée à une catégorie de personnes, conformément aux termes de la première résolution de l’Assemblée Générale, soit aux actionnaires justifiant d’une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 (i.e. date de référence correspondant à la veille du Placement Privé, ci-après la « Record Date ») ; l’inscription en compte à la Record Date étant déterminée par Euroclear.

Période d’exercice des BSA : Les BSA seront exerçables jusqu’au 18 mai 2020, soit l’avant-veille de l’assemblée générale de la Société relative à l’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2019. Il est rappelé que les BSA seront exerçables à tout moment pendant la période d’exercice à la discrétion de chaque actionnaire.

Montant total brut et net du produit de l’Augmentation de Capital BSA : le produit brut et le produit net de l’Augmentation de Capital BSA s’élèveront respectivement à un maximum de 2.835.847,8 euros et 2.810.847,8 euros.

- **Principales dates du calendrier prévisionnel de l’offre**

| | |
|---|--|
| <i>6 novembre 2019</i> | <i>Record Date</i> |
| <i>7 novembre 2019</i> | Communiqué de presse portant sur la réalisation du Placement Privé |
| <i>Au plus tard le 20 décembre 2019</i> | Approbation du Prospectus par l’AMF et communiqué de presse de la Société portant sur les modalités de mise à disposition de ce dernier |
| <i>16 janvier 2020</i> | Assemblée générale extraordinaire décidant l’émission des BSA et leur attribution gratuite aux actionnaires bénéficiant du droit à BSA |
| <i>17 janvier 2020</i> | Début de la période d’exercice des BSA |
| <i>18 mai 2020</i> | Clôture de la période d’exercice BSA – Caducité des BSA non exercés |
| <i>20 mai 2020</i> | Communiqué de presse détaillant l’exercice des BSA et Conseil d’Administration constatant la réalisation définitive de l’Augmentation de Capital BSA |

- **Dilution potentielle susceptible de résulter de l’offre**

Incidence théorique de l’opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l’incidence théorique de l’émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2019 et d’un nombre de 14.773.307 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

| | Quote-part des capitaux propres par action (euros) | |
|--|--|--------------|
| | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1.07 | 1.13 |
| Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles | 1.16 | 1,21 |

* En cas d’exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, 226.000 BSPCE, 57.000 stock-options.

² Dernier cours coté avant la réalisation du Placement Privé.

Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base d'un nombre de 14.773.307 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

| | Participation de l'actionnaire (en %) | |
|--|---------------------------------------|--------------|
| | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,98% |
| Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles | 0,94% | 0,93% |

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

- **Dépenses liées à l'émission**

Les dépenses liées à l'émission représentent environ 25 k€.

- **Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués. En conséquence de cet engagement, 28,9% des BSA ne seront pas exercés (correspondant à une souscription d'un montant de 1.152.943 €).

- **Engagement d'abstention de la Société**

Sans objet.

- **Engagements de conservation pris par certains actionnaires**

Sans objet.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

- **Raisons de l'offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds**

Le produit net de l'Augmentation de Capital BSA est destiné à renforcer les fonds propres de la Société avec les objectifs suivants :

- un tiers des fonds permettra à la Société de participer à la couverture de son besoin en fond de roulement pour les 18 prochains mois ;
- un tiers des fonds sera destiné à faire face à l'accélération de l'activité, du marché et des projets en cours, en particulier s'agissant des grosses plateformes d'hydrogène ; et
- un tiers des fonds sera dédié au financement de la R&D et du développement des produits afin que la Société puisse amorcer la phase d'industrialisation de ses équipements.

- **Prise ferme**

Sans objet.

- **Conflits d'intérêts**

Sans objet.

4.3 Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?

Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Laurent Carme
Directeur Général de McPhy Energy SA

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 20 décembre 2019
Monsieur Laurent Carme
Directeur Général de McPhy Energy SA

1.3. Responsable de l'information financière

Madame Emilie Maschio
Directrice administrative et financière de McPhy Energy SA

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document d'Enregistrement Universel n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF peuvent exister. En complément de ces facteurs de risques, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants liés aux valeurs mobilières émises.

Dilution

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital BSA, l'émission des Actions Nouvelles entraînerait une dilution de 6% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et une dilution de 6% du capital et des droits de vote sur une base totalement diluée.

Perte

En l'absence d'exercice avant le 18 mai 2020, les BSA seront caducs ; les actionnaires qui n'auraient pas exercé avant cette date ne pourront plus bénéficier des actions ordinaires sous-jacentes et subiront ainsi une perte.

Volatilité et liquidité

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer ceux décrits dans les facteurs de risque visés par le Document d'Enregistrement Universel faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Risques liés à l'opération

La Société pourrait avoir besoin de financements additionnels. Il est précisé que le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois (avant le produit issu de l'exercice des BSA objets de la présente opération).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF (avant le produit issu de l'exercice des BSA objets de la présente opération).

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation non auditée de l'endettement financier net consolidé³ et des capitaux propres consolidés de la Société au 30 novembre 2019⁴ :

| Capitaux propres et endettement | 30-nov-19 |
|--|---------------|
| Total des dettes financières courantes | 909 |
| Faisant l'objet de garanties | - |
| Faisant l'objet de nantissements | 331 |
| Sans garantie ni nantissement | 578 |
| Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) | 1 963 |
| Faisant l'objet de garanties | - |
| Faisant l'objet de nantissements | 227 |
| Sans garantie ni nantissement | 1 736 |
| Capitaux propres | 18 560 |
| Capital | 2 079 |
| Primes d'émission | 30 822 |
| Réserves légales * | - 14 549 |
| Autres réserves | 208 |

* n'incluent pas le résultat du 1er juillet au 30 novembre 2019

| Endettement Financier net | 30-nov-19 |
|---|-----------------|
| A- Trésorerie | 9 221 |
| B- Equivalents de trésorerie | 3 000 |
| C- Titres de placement | - |
| D- Liquidité (A+B+C) | 12 221 |
| E- Créances financières court terme | - |
| F- Dettes bancaires court terme | - |
| G- Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | 331 |
| H- Autres dettes financières à court terme | 578 |
| I- Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 909 |
| J- Endettement financier net à court terme (I-E-D) | - 11 312 |
| K- Emprunts bancaires à plus d'un an | 748 |
| L- Obligations émises | - |
| M- Autres emprunts à plus d'un an | 1 215 |
| N- Endettement financier net à moyen et long-terme (K+L+M) | 1 963 |
| O- Endettement financier net (J+N) | - 9 349 |

³ Le montant total des dettes financières s'élève ainsi à 2.872 k€ étant précisé que 1.599 k€ concerne des retraitements IFRS pour les crédits baux et contrats de location (dont 578 k€ pour les dettes financières courantes et 1.021 k€ pour les dettes financières non courantes)

⁴ Les montants sont indiqués en k€.

Aucun changement notable de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société n'est intervenu depuis le 30 novembre 2019. Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle de la Société.

3.3. Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit net de l'Augmentation de Capital BSA s'élèvera à un maximum de 2.835.847,8 euros.

Le produit net de l'Augmentation de Capital BSA est destiné à renforcer les fonds propres de la Société avec les objectifs suivants⁵ :

- un tiers des fonds permettra à la Société de participer à la couverture de son besoin en fond de roulement pour les 18 prochains mois ;
- un tiers des fonds sera destiné à faire face à l'accélération de l'activité, du marché et des projets en cours, en particulier s'agissant des grosses plateformes d'hydrogène ; et
- un tiers des fonds sera dédié au financement de la R&D et du développement des produits afin que la Société puisse amorcer la phase d'industrialisation de ses équipements.

⁵ Cette répartition sera conservée y compris dans l'hypothèse où la totalité des BSA ne serait pas exercée.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1. Bons de souscription d'actions

4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation

Les BSA ne seront pas admis aux négociations sur Euronext.

4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les BSA sont émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société (lorsque la Société est défenderesse) et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les BSA détenus au porteur revêtiront la forme au porteur. Les BSA détenus sous la forme nominative pure revêtiront également la forme nomination pure.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, ils seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres d'un intermédiaire habilité de leur choix.

4.1.4. Devise d'émission

Les BSA seront émis et attribués gratuitement. Le nombre maximum de BSA émis s'élève à 14.773.307.

4.1.5. Droits attachés aux BSA

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 (i.e. date de référence correspondant à la veille du Placement Privé, ci-après la « *Record Date* ») ; l'inscription en compte à la *Record Date* étant déterminée par Euroclear.

10 BSA donneront le droit de souscrire à une action nouvelle moyennant un prix d'exercice de 2,70 euros correspondant au prix de l'opération de Placement Privé réalisée par la Société le 6 novembre 2019.

Les BSA ne seront pas cessibles et ne seront pas admis aux négociations. Ils pourront être exercés à compter du lendemain de l'assemblée générale extraordinaire de la Société décidant leur émission soit le 17 janvier 2019 et jusqu'à l'avant-veille de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société soit le 18 mai 2020.

Il est rappelé que les BSA seront exerçables à tout moment pendant la période d'exercice à la discrétion de chaque actionnaire. Le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués. En conséquence de cet engagement, 28,9% des BSA ne seront pas exercés (correspondant à 4.270.165 BSA).

Les BSA relatifs aux actions auto-détenues seront automatiquement annulés.

4.2. Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA

4.2.1. Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation

En conséquence de l'engagement de non-exercice des BSA pris par le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding, les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA dont l'admission aux négociations sur le

marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée représentent un nombre maximum de 1.50.314 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, issues de l'exercice des BSA à un prix d'exercice de 2,70 euros par action, prime d'émission incluse (les « **Actions Nouvelles** »).

Elles seront émises à la suite de l'exercice des bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires de la société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 telle que déterminée par Euroclear, au terme de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 16 janvier 2020 (l'« **Assemblée Générale** »). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter de leur Date de Règlement-Livraison⁶.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011742329.

4.2.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société (lorsque la Société est défenderesse) et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.2.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA détenus au porteur revêtiront la forme au porteur. En revanche, les Actions Nouvelles résultant de l'exercice des BSA détenus sous la forme nominative pure revêtiront également cette même forme.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres d'un intermédiaire habilité de leur choix.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter de leur Date de Règlement-Livraison.

4.2.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital BSA est réalisée en euros.

⁶ « **Date de Règlement-Livraison** » signifie la date à laquelle les Actions Nouvelles seront livrées et leur prix de souscription libéré.

4.2.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.7 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Pour l'application des alinéas précédents, sont assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés les actions ou droits de vote énumérés à l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Le non-respect de déclaration de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce, sur demande du président de la société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des Marchés Financiers.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.3. Autorisations - Résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de la Société sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se réunira le 16 janvier 2020 (l'« **Assemblée Générale** »), afin notamment de se prononcer, au titre de la première résolution, sur l'émission et l'attribution des BSA au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 (i.e. date de référence correspondant à la veille du Placement Privé, ci-après la « *Record Date* ») ; l'inscription en compte à la *Record Date* étant déterminée par Euroclear.

4.4. Date prévue d'émission des titres

Chaque Action Nouvelle sera émise à la Date de Règlement-Livraison. Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises feront l'objet d'un Règlement-Livraison au plus tard le 20 mai 2020. Il est rappelé que les BSA seront exerçables à tout moment pendant la période d'exercice à la discrétion de chaque actionnaire.

4.5. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

4.6. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.6.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.6.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.7. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.8. Régime fiscal des BSA et actions émises

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente section de la note d'information conjointe ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable aux actionnaires de la Société donné à titre d'information générale et n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à eux.

Les informations fiscales mentionnées dans la présente section sont fondées sur la législation fiscale française en vigueur à ce jour et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement dans leur interprétation par l'administration fiscale française.

Il est recommandé aux actionnaires de s'assurer, auprès d'un conseiller fiscal habilité, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent de plus se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence fiscale, en tenant compte, le cas échéant, de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.8.1. Régime fiscal des BSA

4.8.1.1 Personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux plus-values réalisées par les personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant des BSA dans le cadre de leur patrimoine privé et ne

réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

En application des dispositions des articles 150-0 A et suivants et de l'article 200 A du Code Général des Impôts (« **CGI** »), les plus-values de cession des BSA réalisées par des personnes physiques sont en principe soumises au prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** ») au taux de 12,8%.

Toutefois, en application des dispositions du 2 de l'article 200 A du CGI, les plus-values de cession des BSA réalisées par des personnes physiques peuvent, par dérogation à l'application du PFU, et sur option expresse et irrévocable du contribuable, être prises en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et vaut pour l'ensemble des revenus et plus-values de l'année entrant dans le champ du PFU. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Les BSA ne sont pas éligibles aux Plans d'Epargne en Actions (« **PEA** »).

Les plus-values de cession des BSA réalisés par des personnes physiques sont également soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit : 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** »), 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable soumis au PFU. Pour les gains nets soumis sur option au barème progressif de l'impôt, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu global imposable l'année de son paiement.

Les personnes physiques concernées sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu, ou encore le régime spécifique des contribuables soumis à la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus).

4.8.1.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés

Il est précisé que les BSA ne peuvent pas constituer des titres de participation et dès lors ouvrir droit au régime des plus-values à long terme décrit à l'article 219, I, a quinquies du CGI. Leur cession sera donc soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés est de 28% dans la limite de 500.000€ de bénéfice imposable par période de douze mois et 31% au-delà de cette limite, majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'IS excédant 763.000€ par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, le taux de l'impôt sur les sociétés de 28 % s'appliquera à l'ensemble des entreprises sans considération de bénéfices ou de chiffre d'affaires. Ce taux sera ensuite réduit à 26,5% à compter du 1er janvier 2021, puis à 25% à compter du 1er janvier 2022.

Pour les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219, I, b du CGI, un taux réduit de 15% d'impôt sur les sociétés s'applique à la fraction du bénéfice imposable inférieure à 38.120€ par période de douze mois.

4.8.1.3 Personnes non-résidentes fiscales de France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou des personnes morales dont le siège social est situé hors de France, seront exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou

une base fixe soumis à l'impôt en France, et (ii) que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants, dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés n'aient, à aucun moment au cours des cinq années précédant la cession, dépassé ensemble 25% de ces bénéfices (articles 244 bis B et C du CGI).

Toutefois, et sous réserve de l'application des conventions fiscales, ces plus-values sont imposées au taux forfaitaire de 75%, lorsqu'elles sont réalisées par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI (article 244 bis B du CGI) et dont la liste est publiée par arrêté ministériel et mise à jour en principe annuellement.

Les personnes non-résidentes fiscales de France sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel, notamment afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur Etat de résidence fiscale.

4.8.2. Régime fiscal des Actions Nouvelles

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales, notamment en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.8.2.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8% calculé sur le montant brut des revenus distribués. Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Ce prélèvement non libératoire constitue, en cas d'option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire de 12,8% et réalisés au titre d'une même année. En l'absence d'une telle option, le taux de ce prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra donc au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France.

Dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en

assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'Actions, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Cas particulier : En application de l'article 119 bis, 2 du CGI, et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI. La retenue à la source au taux de 75% ne trouve toutefois pas à s'appliquer si la Société apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) pour un taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus quand celui-ci est applicable. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option globale pour l'assujettissement de ces dividendes à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8%, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu), ou encore le régime spécifique des contribuables soumis à la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus.

4.8.2.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France et passibles de l'impôt sur les sociétés sont soumis à cet impôt dans les conditions de droit commun.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés est égal à 28% dans la limite de 500.000€ de bénéfice imposable par période de douze mois et 31% au-delà de cette limite, majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'IS excédant 763.000€ par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, le taux de l'impôt sur les sociétés de 28% s'appliquera à l'ensemble des entreprises sans considération de bénéfices ou de chiffre d'affaires. Ce taux sera ensuite réduit à 26,5% à compter du 1er janvier 2021, puis à 25% à compter du 1er janvier 2022.

Pour les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219, I, b du CGI, un taux réduit de 15% d'impôt sur les sociétés s'applique à la fraction du bénéfice imposable inférieure à 38.120€ par période de douze mois.

Sous certaines conditions tenant notamment à une détention minimale de 5% du capital de la Société, un actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés peut également bénéficier de l'exonération prévue aux articles 145 et 216 du CGI au titre des dividendes distribués par la Société (moyennant réintégration au résultat imposable de l'actionnaire d'une quote-part forfaitaire égale à 5% du montant des dividendes reçus).

Cas particulier : Si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, ces dividendes font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (cf. ci-dessus). Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

4.8.2.3 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions du régime spécial prévu au 5. de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et la jurisprudence applicable ; et
- (iii) 30% dans les autres cas étant noté toutefois que ce taux de retenue à la source devrait être aligné sur celui du taux normal de l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) de l'article 119 bis, 2-2° du CGI lequel prévoit que sont exonérées de retenues à la source les organismes de placement collectif de droit étranger (« **OPC** ») présentant des caractéristiques similaires à celles de certains OPC de droit français (dans les conditions décrites par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) et situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- (ii) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10- 20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30- 20-40-20160607) ; l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de cet article, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou
- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM- 30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative susvisée; ou
- (iv) des conventions fiscales internationales conclues par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

5. CONDITIONS DE L'OPÉRATION

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel

5.1.1. Conditions de l'opération

La présente Note d'Opération est relative à l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 1.050.314 Actions nouvelles issues des 14.773.307 BSA émis à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 janvier 2020, étant précisé que le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués (respectivement 1.132.915 BSA et 3.137.250 BSA).

Les actionnaires de la Société sont en effet appelés à se prononcer sur l'émission et l'attribution des BSA au cours de l'assemblée générale extraordinaire susvisée.

Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises dans le cas où la totalité des BSA (minoré des BSA attribués au Fonds Ecotechnologies et à EDF Pulse Croissance Holding) serait exercée.

De plus, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les BSA donnent droit sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 (i.e. date de référence correspondant à la veille du Placement Privé, ci-après la « *Record Date* ») ; l'inscription en compte à la *Record Date* étant déterminée par Euroclear.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à un montant maximum de 2.835.847 euros (dont 126.037,68 euros de nominal et 2.709.809,32 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles issues de l'exercice de l'intégralité des BSA, soit un nombre maximum de 1.050.314 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'exercice des BSA, soit 2,70 euros (constitué de 0,12 euro de nominal et 2,58 euros de prime d'émission).

5.1.3. Calendrier indicatif de réalisation de l'Augmentation de Capital BSA

| | |
|---|--|
| <i>6 novembre 2019</i> | <i>Record Date</i> |
| <i>7 novembre 2019</i> | Communiqué de presse portant sur la réalisation du Placement Privé |
| <i>Au plus tard le 20 décembre 2019</i> | Approbation du Prospectus par l'AMF et communiqué de presse de la Société portant sur les modalités de mise à disposition de ce dernier |
| <i>16 janvier 2020</i> | Assemblée générale extraordinaire décidant l'émission des BSA et leur attribution gratuite aux actionnaires bénéficiant du droit à BSA |
| <i>17 janvier 2020</i> | Début de la période d'exercice des BSA |
| <i>18 mai 2020</i> | Clôture de la période d'exercice BSA – Caducité des BSA non exercés |
| <i>20 mai 2020</i> | Communiqué de presse détaillant l'exercice des BSA et Conseil d'Administration constatant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital BSA |

5.1.4. Révocation/Suspension de l'opération

Non applicable.

5.1.5. Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les Actions Nouvelles seront émises au jour de leur Règlement-Livraison et les fonds seront versés à cette date.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Dans un délai raisonnable après chaque exercice des BSA, un communiqué indiquant le produit brut de l'exercice des BSA sera diffusé par la Société.

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'émission des BSA et l'émission des Actions Nouvelles résultant de l'exercice des BSA est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Engagement de souscription et engagements d'exercice

Le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués. En conséquence de cet engagement, 28,9% des BSA ne seront pas exercés (correspondant à une souscription d'un montant de 1.152.943 €).

5.2.2. Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.3. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.4. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix d'exercice des BSA donnant lieu à l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital BSA est de 2,70 euros par action, dont 0,12 euro de valeur nominale par action et 2,58 euros de prime d'émission. Ce prix représente une décote de 30,8% par rapport au cours de clôture à la date du présent

Prospectus ; une décote de 20,1% par rapport au cours de clôture de l'action au 4 novembre 2019⁷ ; une décote de 25,5% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les trois derniers mois⁽¹⁾ ; une décote de 31,8 % par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les six derniers mois⁽¹⁾ et une décote de 35,9% par rapport à la moyenne pondérée du cours sur les douze derniers mois⁽¹⁾.

⁽¹⁾ A la date du 20 décembre 2019, qui correspond au dernier jour de cotation avant l'approbation du présent Prospectus.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Etablissement – Prestataire de services d'investissement

Non applicable.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Non applicable.

5.4.3. Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Garantie

Non applicable.

Engagement d'exercice et de conservation

Non applicable.

Engagement d'abstention de la Société

Non applicable.

⁷ Dernier cours coté avant la réalisation du Placement Privé.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission à la suite de l'exercice des BSA. Il est rappelé que les BSA ne seront pas admis aux négociations.

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011742329.

A l'occasion de chaque émission d'Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA, la Société met à jour sur son site Internet le tableau de suivi des actions des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Non applicable.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut de l'Augmentation de Capital BSA correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit net de l'Augmentation de Capital BSA correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

Le produit brut de l'Augmentation de Capital BSA est le suivant :

- produit brut de l'Augmentation de Capital BSA : 2.835.847,8 euros ;
- estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital BSA (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 25.000 euros ;
- produit net de l'Augmentation de Capital BSA : environ 2.810.847,8 euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 novembre 2019 et d'un nombre 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

| | Quote-part des capitaux propres par action (euros) | |
|--|--|--------------|
| | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,07 | 1,13 |
| Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles | 1,16 | 1,21 |

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'exerçant pas un BSA (calcul effectué sur la base d'un nombre de 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

| | Participation de l'actionnaire (en %) | |
|--|---------------------------------------|--------------|
| | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,98% |
| Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles | 0,94% | 0,93% |

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

9.3. Incidence sur la répartition du capital de la Société

A la date du présent Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressort comme suit :

Sur une base non diluée :

| Actionnaires | Nbre de titres | % du capital | Nbre de droits de vote* | % de droits de vote |
|---|---------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| EDF Pulse Croissance Holding | 3.678.389 | 21,2% | 3.678.389 | 21,2% |
| FPCI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement | 1.328.695 | 7,7% | 1.328.695 | 7,6% |
| Flottant | 12.318.767 | 71,1% | 12.367.727 | 71,2% |
| Total | 17.325.851** | 100,0% | 17.374.811 | 100,0% |

* Droits de vote théoriques.

** Ce nombre de titres inclut les 2.552.544 actions nouvelles issues de la réalisation du Placement Privé.

Sur une base totalement diluée* :

| Actionnaires | Nbre de titres | % du capital | Nbre de droits de vote** | % de droits de vote |
|---|-------------------|---------------|--------------------------|---------------------|
| EDF Pulse Croissance Holding | 3.678.389 | 20,9% | 3.678.389 | 20,8% |
| FPCI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement | 1.328.695 | 7,5% | 1.328.695 | 7,5% |
| Flottant | 12.601.767 | 71,6% | 12.650.727 | 71,6% |
| Total | 17.608.851 | 100,0% | 17.657.811 | 100,0% |

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

** Droits de vote théoriques.

A l'issue de l'Augmentation de Capital BSA, sur la base de la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du présent Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Sur une base non diluée :

| Actionnaires | Nbre de titres | % du capital | Nbre de droits de vote* | % de droits de vote |
|---|---------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| EDF Pulse Croissance Holding | 3.678.389 | 20,0% | 3.678.389 | 20,0% |
| FPCI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement | 1.328.695 | 7,2% | 1.328.695 | 7,2% |
| Flottant | 13.369.081 | 72,8% | 13.418.041 | 72,8% |
| Total | 18.376.165** | 100,0% | 18.425.125 | 100,0% |

* Droits de vote théoriques.

** Sans l'exercice des BSA alloués à EDF Pulse Croissance Holding et FPCI Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement.

Sur une base totalement diluée* :

| Actionnaires | Nbre de titres | % du capital | Nbre de droits de vote** | % de droits de vote |
|---|----------------------|---------------|--------------------------|---------------------|
| EDF Pulse Croissance Holding | 3.678.389 | 19,7% | 3.678.389 | 19,7% |
| FPCI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement | 1.328.695 | 7,1% | 1.328.695 | 7,1% |
| Flottant | 13.652.081 | 73,2% | 13.701.041 | 73,2% |
| Total | 18.659.165*** | 100,0% | 18.708.125 | 100,0% |

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

** Droits de vote théoriques.

*** ** Sans l'exercice des BSA alloués à EDF Pulse Croissance Holding et FPCI Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

SARL AUDIT EUREX

M. Philippe Truffier
196, rue Georges Charpak
74100 Juvigny

DELOITTE & ASSOCIES

Mme. Hélène De Bie
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

10.3. Mise à jour de l'information concernant la Société

L'information concernant le Groupe figure dans le Document d'Enregistrement Universel, disponible sans frais au siège social et sur le site Internet de la Société (www.mcphy.com/fr/investisseurs) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le 7 novembre 2019, la Société a annoncé le succès d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (l'« **Emission** »). Dans ce cadre, la Société a placé 2 552 544 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,12 euros, au prix unitaire de 2,70 euros, prime d'émission incluse, pour un montant total d'environ 6,9 M€, représentant 17,3% du capital social de la Société.

Les fonds levés permettront à McPhy de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement, dans un contexte de croissance de son chiffre d'affaires :

- un tiers des fonds permettra à la Société de participer à la couverture de son besoin en fonds de roulement pour les 18 prochains mois ;
- un tiers des fonds sera destiné à faire face à l'accélération de l'activité, du marché et des projets en cours, en particulier s'agissant des plateformes de production d'hydrogène très grande capacité; et
- un tiers des fonds sera dédié au financement de la R&D et du développement des produits afin que la Société puisse amorcer la phase d'industrialisation de ses équipements.

Dans le cadre de cette augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le prix de souscription des actions McPhy a été fixé à 2,70 euros par action (prime d'émission incluse), correspondant à une décote de 20,1% par rapport au cours de clôture du 4 novembre 2019 et de 19,1% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action McPhy sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois derniers jours de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

Cette opération est réalisée en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce et en vertu de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 23 mai 2019.

A l'issue de l'opération, McPhy a procédé à l'émission de 2 552 544 actions ordinaires nouvelles, ce qui portera le nombre total d'actions McPhy à 17 325 851 actions. Les actions émises représentent 17,3% du capital et des droits de vote avant Emission et 14,7% après Emission.

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires de participer à l'émission envisagée et de bénéficier des mêmes conditions de souscription, la Société avait annoncé son souhait de proposer l'attribution gratuite de bons de souscription d'action (BSA) à l'ensemble des actionnaires existants avant la réalisation de l'Emission.

10.4. Rapport d'expert

Non applicable.

10.5. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.